



Dénomination A F R

N° Gestion 1991B01231 - N° Identification · 379873300

Dépôt N° · 4271 du 14/04/2010

Acte N° . 2/4 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 22/02/2010)

Séparateur Geide édité le 14/04/2010

Paramètre 1 . Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

1991B01231

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 · Référence document

42712

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

AF.R

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 28 RUE DE LA BRETONNERIE

95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

379873300 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 22 FÉVRIER 2010**

L'an deux mille dix,

et le vingt-deux février, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - la société GOLDFINGER, propriétaire de | 3 250 parts |
| - Monsieur Romain LEMAIRE, propriétaire de | 6 750 parts |

soit un total de	10 000 parts
------------------------	--------------

sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Monsieur Romain LEMAIRE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport unique du commissaire à la transformation désigné en l'absence de commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au siège social et au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R.225-9 du Code de commerce.



Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Adoption de nouveaux statuts,
- Désignation des nouveaux organes de direction,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport de la société VAL AUDIT, commissaire aux comptes, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 22 février 2010, aux activités suivantes :

Location et gestion de tous immeubles à usage commercial, domiciliation, location de matériel de bureau et de véhicules sans chauffeur, travaux de secrétariat et toutes prestations de services administratives aux entreprises ; organisation de séminaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois, qui a commencé à courir le 1er octobre 2009 et se terminera le 31 mars 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.



A l'exception des modifications statutaires décidées préalablement à la présente résolution, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Le capital reste fixé à la somme de cent mille (100 000) Euros, divisé en dix mille (10 000) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Romain LEMAIRE,
né le 06 juillet 1967 à SAINT DENIS (Seine Saint Denis), de nationalité Française,
demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (Val d'Oise) 5 cour du Chanoine Théroulde,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- la société VAL AUDIT,
domiciliée à PARIS (Ville de Paris) 122 rue Lauriston,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Madame Françoise BLIAH,
domiciliée à PARIS (Ville de Paris) 122 rue Lauriston,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

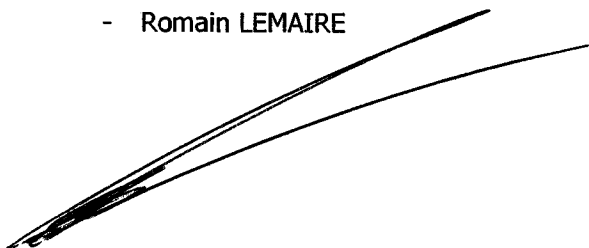
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Romain LEMAIRE



Société GOLDFINGER

Représentée par Julien LEMAIRE



Enregistré à SIE DE PONTOISE-OUEST

Le 24/03/2010 Bordereau n°2010/356 Case n°3

Enregistrement 125 € Pénalités 13 €

Total liquidé cent trente-huit euros

Montant reçu cent trente-huit euros

Le Contrôleur

DUPLICATA

Le Contrôleur des Impôts
Caroline PAGENAUD

